

CONGRÈS DU CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Genève, 28 août - 10 septembre 1963

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DS/5/2

COMMISSION DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Point 5 de l'ordre du jour

La responsabilité de la Croix-Rouge aujourd'hui dans le domaine des soins infirmiers

Rapport du Centre International d'Etude pour les responsables des services infirmiers de la Croix-Rouge.

Du 19 au 23 août 1963, 90 infirmières représentant 29 pays et 4 organisations internationales se sont réunies à Lausanne pour discuter du rôle de l'infirmière de la Croix-Rouge dans le monde d'aujourd'hui et dans l'avenir.

Paraphrasant ce que disait Florence Nightingale il y a à peine cent ans, l'on a dit des infirmières qu'elles devraient "ouvrir dans l'avenir une voie meilleure". Nous savons aussi que dans ce même domaine, Henry Dunant fit aux hommes l'un des plus grands dons qui soit : "La Croix-Rouge, ouvrant ainsi dans l'avenir de 1863 à 1963 une voie meilleure, s'appuyant sur ces exemples, les participants au centre d'étude ont cherché à ouvrir aux infirmières et à la Croix-Rouge une voie meilleure pour les cent ans à venir soit, de 1963 à 2063.

Tout au cours des sessions de nouvelles techniques d'enseignement sont utilisées stimulant le groupe à un travail créateur et constructif. Ces méthodes démontrent avec succès aux infirmières les moyens d'améliorer leurs activités à leur retour dans leurs pays respectifs. Le premier jour, il est demandé à chacun de mettre par écrit les questions auxquelles elles voudraient avoir réponse pendant le centre d'étude. Il est réconfortant de constater en analysant les questions posées que le programme du centre d'étude se propose précisément de répondre à la plupart d'entre elles.

Les Principes de la Croix-Rouge et les Conventions de Genève :

Pendant deux jours les exposés et les discussions sont centrés sur les principes de base de la Croix-Rouge et leur application dans le domaine des soins infirmiers. Tout au cours de la semaine, le mot "principes" reste sans

cesse présent à l'esprit du groupe, et une étude des Conventions de Genève oblige les participants à faire un véritable examen de conscience. Ceux qui n'ont pas souffert des circonstances que les Conventions s'efforcent de prévenir regrettent que cette étude doive nécessairement réveiller chez leurs collègues les durs souvenirs du passé. Un échange d'expériences cependant permet à chacun de mieux comprendre le comportement que dictent à l'infirmière les Conventions de Genève, au point de vue tant moral que légal, en période de conflit. Tous se souviendront de ce simple principe : "Quiconque a besoin de soins a le droit d'être soigné sans retard".

Les participants cherchent ensemble les moyens les meilleurs pour faire connaître largement les Conventions de Genève auprès des Sociétés nationales, des écoles d'infirmières, et par l'intermédiaire des associations nationales d'infirmières et des services sanitaires des armées.

Application des Principes de la Croix-Rouge aux Activités de la Croix-Rouge dans le domaine des Soins infirmiers.

- Infirmières dans la Défense civile -

Les participants écoutent un exposé traitant des dispositions à prendre par le personnel infirmier en cas d'urgence, comment travailler en étroite collaboration avec les organisations d'infirmières, afin d'assurer en toute sécurité les soins aux malades en cas d'urgence, tant en cas de désastre naturel qu'en cas de conflit national. Il est rappelé que les cours de Soins au Foyer à la population et la formation d'aides-infirmières volontaires permettent de préparer du personnel apte à secourir les infirmières professionnelles, et la nécessité de développer des rapports toujours plus étroits entre la Croix-Rouge et les organisations d'infirmières est à nouveau soulignée. En outre, il est reconnu essentiel de prévoir une formation spéciale des infirmières dans le domaine des soins d'urgence.

- Soins au Foyer -

Un rapport sur la IVe Réunion Internationale des Monitrices de l'enseignement des Soins au Foyer de la Croix-Rouge qui a eu lieu les 15 et 16 août 1963 à Genève, est présenté au groupe. Celui-ci convient que les infirmières chargées dudit enseignement ont droit à tout l'appui des membres dirigeants de leurs Sociétés nationales respectives, comme aussi des directrices des services infirmiers de ces Sociétés. 51 infirmières en provenance de 27 pays ont participé à la dite réunion.

Personnel infirmier de la Croix-Rouge

- Recrutement et Enrôlement :

Il est reconnu nécessaire de recruter activement du personnel infirmier :

1. en temps de paix, rémunéré ou volontaire, à plein temps ou non
2. comme réserve, pour les cas de désastre naturel ou en cas de conflit.

A cet effet, des contacts devraient être pris et maintenus avec les cadres des Services infirmiers tels que les infirmières-chefs dans les services de la santé publique et les hôpitaux, les directrices d'écoles d'infirmières et les directeurs d'écoles diverses.

Afin de retenir les volontaires au service de la Croix-Rouge il est jugé essentiel de les préparer aux tâches que l'on attend d'eux, d'accepter sans délai leurs offres de services et de faire valoir périodiquement leur mérite.

- Préparation et Education -

Le groupe étudie les questions relatives à la préparation à donner aux diverses catégories de personnel infirmier sous les trois aspects suivants :

- Durée
- Niveau
- Actualisation périodique

Les solutions à ces questions ne sont pas faciles à trouver étant donné la variété des besoins et des ressources propres à chaque pays. Il est convenu cependant que les personnes chargées des divers enseignements devraient avoir une formation spéciale et que des cours d'actualisation sont nécessaires dans toutes les catégories.

Le groupe est informé que des écoles d'infirmières de la Croix-Rouge existent dans 26 pays. Il reconnaît cependant que les Sociétés nationales ont plusieurs autres moyens de contribuer à l'amélioration de la formation des infirmières en entreprenant par exemple des projets-pilotes en coopération avec telle ou telle université ou avec des organisations d'infirmières, ou en octroyant à des infirmières des bourses d'étude pour des études supérieures qui leur permettent plus tard d'occuper des postes de dirigeants dans le pays et au sein de la Croix-Rouge.

Service

Dans ce domaine, le groupe souligne les points suivants:

1. Une infirmière devrait être responsable de répartir les tâches assignées aux infirmières et au personnel infirmier auxiliaire.
2. Il devrait y avoir une bonne coordination entre les services infirmiers et les autres services de la Croix-Rouge, ainsi qu'avec les divers groupements dans la Société.
3. Un registre d'infirmières disponibles pour les cas d'urgence devrait être maintenu sans cesse à jour.
4. La mise en valeur des mérites de chacun est nécessaire pour maintenir l'intérêt dans le service de Croix-Rouge des infirmières rémunérées ou bénévoles.

Il est souligné que les organisations internationales de la Croix-Rouge lors d'actions internationales de secours devraient préciser dans chaque cas les qualifications qu'elles requièrent des infirmières auxquelles elles font appel.

Education sanitaire

Un rapport sur la Conférence Mondiale d'Educateurs soulève le plus grand intérêt parmi les participants qui de leur côté étudient le rôle de l'infirmière dans le domaine de l'éducation sanitaire. Il est convenu qu'un enseignement sur les méthodes d'éducation sanitaire devrait être intégré dans la préparation des infirmières.

Administration des services infirmiers de la Croix-Rouge

Au 1er juillet 1963, 78 des 88 Sociétés nationales de la Croix-Rouge membres de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avaient une activité dans le domaine des soins infirmiers. Le groupe recommande que ces activités soient placées sous la direction d'une infirmière aidée, de préférence, par un Comité consultatif formé d'infirmières occupant dans le pays des positions clé. Il est reconnu que certaines Sociétés nationales de création récente ne sont pas en mesure d'employer une infirmière directrice à plein temps; dans ce cas, il est recommandé que la Société fasse appel, au titre d'infirmière-conseil, à une infirmière qui soit un membre influent de son association nationale professionnelle ou qui travaille au Ministère de la Santé.

Il est considéré nécessaire que l'infirmière directrice en question soit en contact direct avec les personnes qui décident du programme général de la Société et de son financement, ceci afin de lui permettre d'être, auprès de ces personnes, l'interprète des infirmières et de leurs activités. C'est à cette infirmière directrice qu'il incombe aussi de proposer le

budget, justifié par des faits, pour ces activités. Une fois le budget approuvé, les infirmières responsables doivent avoir la latitude de dépense la somme obtenue de la manière qui leur paraît la plus profitable pour le service.

Il est considéré en outre essentiel de faire régulièrement une analyse critique des programmes de la Croix-Rouge dans le domaine de soins infirmiers en posant, pour chaque activité, les questions suivantes :

1. est-elle en harmonie avec les principes de la Croix-Rouge et les Conventions de Genève?
2. atteint-elle bien son but?
3. répond-elle bien à une nécessité dans le pays?
4. constitue-t-elle l'investissement le meilleur de l'argent de la Croix-Rouge?
5. La Croix-Rouge doit-elle en assumer la responsabilité à long ou à court terme?

Relations de la Croix-Rouge avec les Organisations nationales et internationales d'infirmières

La Présidente du Conseil international des Infirmières assistait au Centre d'Etude, sa présence même témoignant des liens qui unissent la Croix-Rouge et la profession d'infirmière.

Elle a fait au groupe une communication selon laquelle la Directrice du Bureau des Infirmières de la Ligue, ainsi que la Directrice de la Section des Infirmières de l'OMS seront dorénavant invitées à assister aux réunions du Comité Directeur du CII. Cette relation sera extrêmement utile aux infirmières de la Croix-Rouge.

De son côté, la Directrice de la Section des infirmières de l'Organisation mondiale de la Santé a offert sa collaboration afin au'unies, les organisations internationales s'intéressant au domaine des soins infirmiers puissent accomplir un travail plus important. Il est précisé que toute assistance financière en provenance de l'OMS devait être sollicitée auprès des gouvernements, ce qui n'empêche pas que les bureaux régionaux de l'OMS fournissent à l'occasion un appui officieux aux dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Un exemple a en outre été fourni des relations étroites qui peuvent exister sur le plan national entre l'Association nationale d'infirmières et la Société nationale de la Croix-Rouge.

Conclusions

Le Centre d'Etude s'est terminé sur la demande unanime que d'autres réunions semblables aient lieu à l'avenir et, si possible, sur le plan régional, afin qu'un plus grand nombre encore d'infirmières de la Croix-Rouge puissent bénéficier d'une telle expérience, laquelle s'est révélée des plus enrichissantes

CENTENARY CONGRESS OF THE INTERNATIONAL RED CROSS

Geneva. 28 August - 10 September 1963

COUNCIL OF DELEGATES

DS/5/3

HEALTH AND SOCIAL COMMISSION

Item 5 of the Agenda

Red Cross responsibilities today in the Field of Nursing

Draft Recommendations

Presented by the Swiss Red Cross

The Council of Delegates,

Having taken note of the reports presented by the International Committee of the Red Cross and the League of Red Cross Societies on Red Cross responsibilities in the field of nursing,

shares in the concern expressed by the authors of these reports regarding the serious lack of qualified nurses and auxiliary nursing personnel in almost every country of the world,

emphasises the fact that National Red Cross Societies have a responsibility in contributing to the full measure of their possibilities, directly or indirectly, to the recruitment and preparation of such personnel in order that optimum assistance in the field of health be ensured to the people of their countries, namely in cases of disaster or conflict,

expresses the wish that National Societies assume fully such responsibility, in close cooperation with the Public Authorities and the Medical Services of the Armed Forces, as well as with the various national organisations of the medical and health professions,

invites to this end National Red Cross Societies to put in practice as widely as possible and without delay the measures recommended in the above named reports.

COMMISSION DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Point 5 de l'Ordre du jour

La responsabilité de la Croix-Rouge
aujourd'hui
dans le domaine des soins infirmiers

Projet de résolution présenté par la Croix-Rouge suisse

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance des rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur la responsabilité de la Croix-Rouge dans le domaine des soins infirmiers,

partage l'inquiétude exprimée par les auteurs de ces rapports quant à la grave insuffisance de personnel infirmier et aide-infirmier qualifié, dans presque tous les pays du monde,

souligne que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont la responsabilité de contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens, directement ou indirectement, au recrutement et à la formation d'un tel personnel, afin que soit assurée au mieux l'assistance sanitaire aux populations de leur pays, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de conflit,

souhaite voir les Sociétés nationales assumer pleinement cette responsabilité, en collaboration étroite avec les Pouvoirs publics et les Services de santé des Forces armées, ainsi qu'avec les organismes nationaux groupant les membres des différentes professions médicales,

à cette fin, invite les Sociétés nationales à mettre en oeuvre, dans la mesure la plus large possible et sans tarder, les mesures préconisées dans les rapports sus-mentionnés.